

Communiqué n° 4/2016 du 21 septembre

1°) L'Association des Curistes de Capvern-les-Bains (ACCB) rejoint la FFCM

L'assemblée de l'Association des Curistes de Capvern-les-Bains (ACCB) qui s'est tenue le 15 septembre avec la participation de représentants de la FFCM, a confirmé la décision de l'ACCB de rejoindre notre Fédération pour s'inscrire dans une action collective nationale tout en continuant son action locale.

Vous trouverez le détail de l'action de l'ACCB et le résumé de l'assemblée du 15/09 en allant sur leur Blog:

<https://curistesdecapvern.wordpress.com/>

Ce renfort de l'ACCB (plus de 300 adhérents), est un honneur pour la FFCM, mais c'est avant tout une belle contribution des curistes de Capvern-les-Bains à la cause du thermalisme social et médicalisé de France.

2°) Invitation à l'après-midi d'information de la FFCM à DAX le 12 octobre

Mercredi 12 octobre à 15h - Institut du Thermalisme de Dax - 8 rue Sainte-Ursule - Accès libre et gratuit

-15h: Comment apprendre à "mieux vivre" pendant, après la cure, et toute l'année

Conférence-Débat sur la Prévention et l'Éducation du Patient à la santé animée par le Dr Charles Garreau (Médecin thermal, président-fondateur de l'Université Thermale Éducative et de Prévention de Santé Inter-Âge)

-16h: Comment garder notre thermalisme de qualité accessible à tous

Débat animé par le président de la FFCM

<http://ffcm-curistes.wix.com/ffcm>

3°) Succès devant une Commission de Recours Amiable à propos de l'indemnisation totale des trajets

Sur la base d'un solide dossier, Il est possible de contester toute décision d'une Caisse d'Assurance maladie en posant recours devant la Commission de Recours Amiable (*CRA) attachée à chaque Caisse.

Une adhérente de la FFCM vient d'obtenir par ce biais l'indemnisation totale du trajet jusqu'à la station prescrite par son médecin, alors que sa caisse prétendait la limiter au trajet jusqu'à la station la plus proche.

Cette victoire est le fruit de la détermination exemplaire de cette curiste, du soutien du médecin prescripteur et du médecin de cure qui ont établis des certificats, ainsi que des conseils de la FFCM.

* Les recours devant les CRA sont gratuits, mais doivent respecter certaines règles (Cf. page 3 de FFCM INFORMATION n° 25 et notre site: http://media.wix.com/ugd/cdd428_fe2d7cdbee4e444587074e71a6306829.pdf)

4°) Nombre insuffisant des zones d'application des soins de boue multiples et des cataplasmes multiples

La FFCM est intervenue à propos de la diminution du nombre des zones d'application pour les soins de boue multiples, abaissées de 5 à 3 à la faveur d'une interprétation discutable de la Convention Thermale.

Ceci peut dans certains cas empêcher de soigner 4 articulations (ou plus), dans le cadre du forfait de soins prévu par la Convention Thermale (mais seulement, et par exemple: 1 épaule et 2 hanches), ce qui risque d'affaiblir la qualité thérapeutique dudit forfait conventionnel.

Ceci risque aussi d'inciter des curistes à acheter des suppléments pour traiter un nombre adéquat d'articulations, tandis que ceux qui n'en auraient pas les moyens pourraient être obligés de faire l'impasse.

Nous espérons que les discussions en cours permettront d'améliorer la situation dès 2017.

5°) Temps de soins parfois insuffisants

Des établissements qui acceptaient jusqu'alors, et pour certains soins, de délivrer sans surcoût pour les patients des temps de soins améliorés, se sont alignés sur les temps de référence inférieurs prévus par la Convention Thermale qui régit les rapports entre l'Assurance maladie et les Établissements thermaux (CNETh)

Ce recul, même s'il n'est pas en infraction avec la Convention Thermale, a suscité un mécontentement légitime, et donné du relief à une revendication de la FFCM: Des temps de soins ajustés pour plus d'efficacité.

Le Guide des bonnes pratiques thermales rédigé en 2003 par le Syndicat des Médecins Thermaux à la demande des signataires de la Convention Thermale, résume la problématique actuelle: "Le temps de référence conventionnel ne correspond en rien à un temps d'efficacité mais à la durée en dessous de laquelle la CNAM ne peut rétribuer, sauf dérogation spéciale, l'établissement dans des conditions conventionnelles."

En conséquence, la FFCM demande que ce sujet soit mis à l'ordre du jour des discussions qui vont s'ouvrir en 2017 pour mettre au point la nouvelle Convention Thermale applicable à partir de 2018.

Merci de faire circuler ce communiqué et de nous envoyer vos témoignages à propos des 2 derniers sujets.